



## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°128

Séance du 23 février 2017

### Délibération n°2

### Approbation du compte financier 2016

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, et notamment ses articles 202 et 210 à 214;*

*Vu la circulaire 2B2O-16-3060 du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2017 ;*

*Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;*

*Vu la présentation de l'agente comptable de l'établissement ;*

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 0 ETPT sous plafond et 7,92 ETPT hors plafond
- 1 347 861 € d'autorisations d'engagement
- 1 102 460 € de crédits de paiement
- 1 245 566 € de prévisions de recettes
- 49 877 € de solde budgétaire
- 49 877 € de variation de trésorerie
- 63 016 € de résultat patrimonial
- 65 311 € de capacité d'autofinancement
- 63 016 € de variation de fonds de roulement

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide d'arrêter le compte financier comme suit :

- en total net de dépenses de fonctionnement à **1 102 454,78 €** ;
- en total net de recettes de fonctionnement à **1 150 041,71 €** ;

et d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de **47 586,93 €** en réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

**Article 4 :**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 février 2017

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

